

FOND DE PLAN
Composé sur la base du PCN 2017, de la BD-L-TC 92587_1 (2017)

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex.2017) | BD-L-TC 92587_1 (2017)
- Cours d'eau
- Surface hydro-terrestre permanente
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
- HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-r zone mixte rurale
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
- BEP
- Zones de sports et de loisirs**
- REC-1 zone de sport et de loisirs - activités de plein air

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	min.

ZONE VERTE

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière *
- VERD Zone de verdure

Remarque importante :

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2007 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2013, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Plan d'aménagement particulier approuvé

Zone de servitude "urbanisation"

- N servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver:
 - N1 - alignement d'arbres
 - N2 - groupe d'arbres
 - N3 - arbre isolé
 - N4 - haie
 - * le cas échéant, contrôle des biotopes.
- P servitude "urbanisation - paysage" P1 - "in Wacken"
- E servitude "urbanisation - cours d'eau"

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver
- alignement d'une construction existante à préserver
- gabarit d'une construction existante à préserver

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

à la protection des sites et monuments nationaux Source : Liste des SSAN du 02.04.2019

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

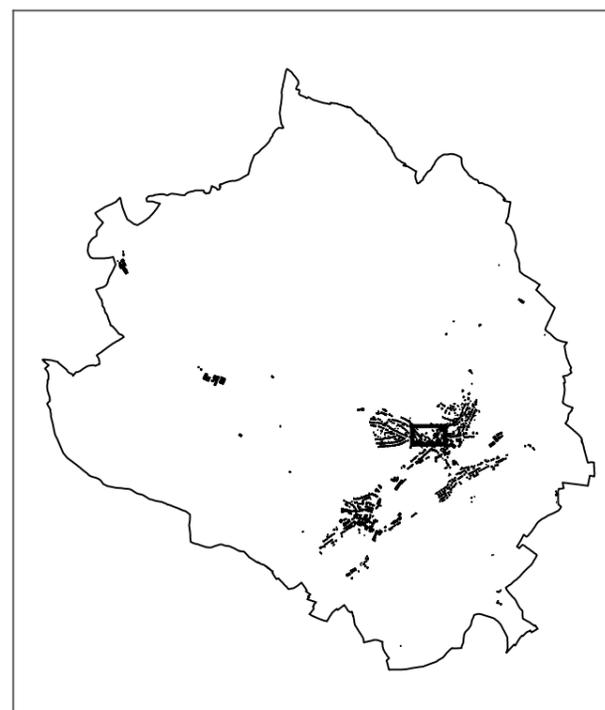
Biotopes, habitats, habitats d'espèces et arbres définis en fonction des art. 14, 17 et/ou 2 la loi modifiée du 18 juillet 2018
Sources : habitats - PROCHROF, COL, ZEYEN & BAUMANN 2013 - 2019 pour les surfaces étudiées dans la SLP
biotopes - milieux ouverts MDDI 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3 2013 - 2019 et ZEYEN & BAUMANN 2013-2017

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Art. 14 - arbres

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

MODIFICATION CONFORMÉMENT À LA "LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN"

Délimitation de la modification ponctuelle du PAG



Ref. n°: 96C/	
Saisine du Conseil Communal	-
Avis de la Commission d'Aménagement	-
Avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	-
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre des Affaires Intérieures	-
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	-

PCN 2017 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
BD-L-TC 2017 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
OBS 2007 - MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

COncept COnseil COnmunication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement
CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Albette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@coc3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Feulen

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: Extrait du PAG en vigueur - localité de Niederfeulen, "Rue Fail"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0630_04_03_1

Indice: - Date: 16.01.2024

Élaboré: N. Mace Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.